

ARRETE DU MAIRE
ARR_1072026



**MAIRIE
DE
SERRAVAL**

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise LATHUILLE BTP le 12 octobre 2026 dans le cadre des travaux d'enfouissement de câbles pour la RET ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous types de véhicules appelés à emprunter la route du Mont entre les n° 2837-3128 durant la période incluse entre le lundi 19 octobre et le lundi 9 novembre 2026, inclus, afin de sécuriser les travaux réalisés par l'entreprise LATHUILLE BTP ;

Considérant qu'il sera alors nécessaire, pour la réalisation de ces travaux, que la circulation soit réalisée par alternat feu tricolore ou manuel ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation s'effectuera de manière alternée durant la période incluse entre lundi 19 octobre et le lundi 9 novembre 2026 sur la Route du Mont entre les n° 2837-3128 ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la voie communale précisées à l'article 1 du présent arrêté, excepté pour les véhicules de l'entreprise LATHUILLE BTP ;

Article 3 : Une signalétique sera mise en place par l'entreprise LATHUILLE BTP de manière à avertir les riverains appelés à emprunter cette voie communale ;

Article 4 : La circulation par alternat sera assurée grâce à la mise en place d'un dispositif manuel ou par feu tricolore par l'entreprise LATHUILLE BTP de manière à assurer la sécurité des personnes appelées à emprunter les voies communales précisées à l'article 1 du présent arrêté ;

Article 5 : Les véhicules des services publics, de secours et d'intervention incendie ne sont pas concernés par l'article 2 de ce présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Monsieur Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- L'entreprise LATHUILLE BTP, en la personne de Monsieur Charles ANCELIN.

Fait à Serraval, le lundi 19 octobre 2026.

Le Maire,

Monsieur Pascal CHEVALLEREAU.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa publication le **19 OCT. 2026**
Le Maire, Pascal CHEVALLEREAU.

